



Règlement intérieur

Vivre ensemble c'est oser la confiance dans le respect et le partage, c'est offrir à chacun les moyens de prendre sa place et sa part de responsabilité.

Le Collège Saint-Exupéry a élaboré ce règlement qui définit l'exercice de la liberté de chacun au sein de la communauté éducative. Le respecter, c'est permettre la formation scolaire, la construction personnelle et la prise de confiance de chaque élève.

L'inscription d'un élève au Collège Saint-Exupéry entraîne son adhésion, ainsi que celle de ses parents, aux dispositions de ce règlement et leur engagement à s'y conformer.

Domaine d'application

Le règlement du Collège Saint-Exupéry s'applique dans tous les lieux et temps où la responsabilité de l'établissement est engagée : à l'intérieur, comme à l'extérieur pour les activités péri et extrascolaires.

I. DROITS

Chaque élève a droit :

- au respect de son intégrité physique et morale, de sa liberté d'expression, de sa liberté de conscience et au respect de son travail et de ses biens. L'élève doit utiliser ces droits dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.
- à l'information.
- à l'aide.
- à l'écoute.

Chaque élève peut également suggérer des propositions afin d'améliorer la vie de l'établissement ainsi que des affichages informatifs. Ces suggestions seront étudiées et soumises à l'approbation de la direction.

II. HORAIRES

L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 18h30, le mercredi de 08h00 à 17h30. Cependant, ces horaires peuvent être modifiés en fonction des contraintes de l'établissement.

III. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Chaque élève devra toujours être en possession de **son Carnet de correspondance** où seront inscrits son emploi du temps, ses absences, ses retards, des informations concernant la vie de l'établissement et la correspondance entre les familles et l'équipe pédagogique et éducative.

Celui-ci devra être complété, signé par le responsable légal et muni obligatoirement d'une photo ainsi qu'une couverture en plastique.

En cas de perte du carnet, un nouveau carnet sera remis à l'élève **contre la somme de 5€**.

L'élève ayant perdu plus d'une fois son carnet de correspondance ou étant surpris avec plusieurs carnets de correspondance en sa possession sera sévèrement sanctionné.

IV. ASSIDUITE SCOLAIRE/PONCTUALITE

Ce sont là deux exigences essentielles pour construire un parcours de réussite.

Absence

a) Pour toute absence prévue et motivée, **une autorisation écrite sur papier libre doit être demandée** par la famille au Chef d'Etablissement ou au Responsable de la Vie Scolaire, suffisamment à l'avance pour que la direction fasse parvenir sa réponse, favorable ou non.

b) Pour toute absence due à un empêchement majeur (maladie, incident...) la famille doit prévenir le plus tôt possible l'établissement **par téléphone uniquement** (n° de téléphone Vie Scolaire Collège : 01-30-58-89-90). A son retour, et avant de rentrer en classe, l'élève doit **obligatoirement** se présenter au bureau de la Vie Scolaire, muni de son carnet de correspondance avec le motif de l'absence, inscrit sur les feuillets prévus à cet effet (coupons verts).

Retard

Un élève en retard, et quelle qu'en soit la cause, ne peut pas accéder directement au cours. Il se présentera au bureau de la Vie Scolaire pour obtenir l'autorisation de rentrer en classe muni d'un ticket spécifique, ce qui ne le dispense pas d'une excuse orale auprès du professeur lorsqu'il rentre en classe.

- Lorsqu'un retard dépasse 20 minutes sur une heure de cours, l'élève ne sera pas accepté et sera envoyé en salle de permanence.
- Si un retard intervient lors d'un contrôle, l'élève sera accepté mais ne bénéficiera d'aucun temps supplémentaire.

Les retards ou absences systématiques et nombreux seront notés sur les bulletins trimestriels ainsi que sur le livret scolaire unique (LSU). De plus, ils pourront donner lieu à des sanctions, pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

EPS

Cf. règlement spécifique à l'EPS

Vacances

Le calendrier d'année est communiqué aux familles.

Les départs anticipés en vacances ou les prolongations de congés ne sont pas acceptés et seront sanctionnés par des heures de retenue.

V. ENTREE / SORTIE

En fonction de leur emploi du temps (en prenant également en compte les plannings de DST, de vie de classe, et d'aumônerie)

- **Sixièmes, Cinquièmes, Quatrièmes et Troisièmes** : Arrivée et sortie autorisées.
- **ULIS** : Arrivée et sortie autorisées soumises à décision parentale (document « Permanence obligatoire » transmis en début d'année).

Aucune sortie ne sera autorisée avant 17h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou avant 12h30 les mercredis sans présentation du carnet de correspondance.

Pause du midi

La sortie durant la pause du déjeuner est autorisée :

- Pour les externes en possession de leur carte d'identité scolaire.
- Pour les ½ pensionnaires ayant une « autorisation d'absence au restaurant scolaire », signée par le responsable légal, **uniquement dans le carnet de correspondance inscrite sur les feuillets prévus à cet effet, visée par un assistant d'éducation ou le Responsable de la Vie Scolaire. Aucun autre moyen de communication ne sera pris en compte. Aucune sortie ne sera autorisée à une date autre que celle indiquée sur le coupon ou si la date a été réécrite après une rature ou par-dessus du correcteur.**

En cas d'absence *prévue* de professeur(s)

- **ULIS** : Entrée différée et sortie anticipée par rapport à l'emploi du temps soumises à décision parentale selon l'aménagement diffusé par la Vie Scolaire. **Aucune entrée différée ou sortie anticipée ne sera autorisée sans présentation de l'autorisation, signée par le responsable légal, notée uniquement dans le carnet de correspondance (aucun autre moyen de communication ne sera pris en compte). Elle devra être présentée la veille pour une entrée différée.**
- **Sixièmes, Cinquièmes, Quatrièmes et Troisièmes** : Selon l'autorisation parentale (document « Autorisation permanente d'entrée et/ou de sortie » transmis en début d'année) stipulée sur le carnet de correspondance (point vert : entrée/sortie autorisée ; point rouge : entrée/sortie non autorisée). **Aucune sortie ne sera autorisée sans présentation du carnet de correspondance.**

En cas d'absence *imprévue* de professeur(s)

- **ULIS** : **Aucune sortie autorisée.**
- **Sixièmes, Cinquièmes, Quatrièmes et Troisièmes** : Selon l'autorisation parentale (document « Autorisation permanente d'entrée et/ou de sortie » transmis en début d'année) stipulée sur le carnet de correspondance (point vert : sortie autorisée ; point rouge : sortie non autorisée). **Aucune sortie ne sera autorisée sans présentation du carnet de correspondance.**

VI. ATTITUDE

Dans un souci éducatif, l'établissement attache une grande importance au comportement des élèves dans les locaux scolaires comme aux abords.

Honnêteté

L'honnêteté est une valeur à laquelle l'établissement Saint-Exupéry est attaché. Elle est le gage d'une vie personnelle droite et d'un respect de l'autre. Tricherie, copiage, falsification de document, imitation de signature (même avec l'accord du parent), mensonge, vol... **seront sévèrement sanctionnés.**

Conflit entre élèves

Aucun conflit mineur ou majeur entre élèves ne doit donner lieu à des disputes verbales ou physiques. L'équipe éducative est là pour aider au règlement de ces situations.

Toute violence peut entraîner un renvoi immédiat et définitif.

Langage et gestes

Par la correction de son langage et de ses gestes, l'élève signifie le respect porté à toute personne. Les écarts de langage et les gestes déplacés y compris les enlacements, les effusions amoureuses, les coups et blessures sont proscrits dans l'établissement et aux abords. Ils seront sanctionnés.

Tenue

Les élèves sont invités à porter des vêtements qui ne choquent ni la décence ni le bon goût.

Les tenues débraillées, provocatrices, avec motifs militaires, les jeans ou pantalons déchirés et/ou à trous, les jeans ou pantalons non tenus à la taille, les shorts, les bermudas de bain, les jupes trop courtes, les débardeurs, les décolletés, les « espadrilles », les tongs et toutes tenues de sport sont interdits. Ces dernières sont exclusivement réservées au cours d'EPS.

Les leggings et collants épais doivent être couverts jusqu'aux genoux.

Le port de casquette, bonnet et autres couvre-chefs est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Cependant, il est toléré dans la cour de récréation selon les conditions climatiques.

Les cheveux doivent être propres, correctement coiffés (motifs rasés, crête, dreadlocks, etc... sont interdits), sans démarcation évidente ni couleur trop prononcée et/ou excentrique. Les cheveux décolorés ne sont pas admis.

Les piercings et/ou tatouages visibles ne sont pas tolérés. Une seule paire de boucles d'oreilles est autorisée pour les filles. Seul un maquillage léger est accepté.

En cas de manquement à ces exigences, la direction se réserve le droit de faire porter à l'élève une blouse fournie par l'établissement, de le renvoyer immédiatement chez lui afin qu'il revienne dans une tenue et/ou avec une coupe de cheveux conforme(s) au règlement et/ou de lui faire enlever son/ses piercing(s) (y compris prothèses) et/ou son maquillage excessif.

Conduites à risques

- L'usage du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Introduire et/ou utiliser dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords des produits toxiques et dangereux susceptibles de nuire (alcool, drogues, produits chimiques, objets tranchants, armes...) est totalement proscrit. Cet acte sera sévèrement sanctionné et pourra faire l'objet d'un conseil de discipline.

Un certain nombre d'actes (vol, trafic et utilisation de stupéfiants, propos déplacés sur les blogs et réseaux sociaux...) sont non seulement passibles de sanctions scolaires mais aussi de sanctions prévues par la loi. Ils pourront faire l'objet d'une plainte au commissariat.

Respect de l'environnement, des lieux et matériels

Chacun doit avoir le souci de respecter notre environnement. Il est donc interdit de cracher et de jeter par terre des débris dans l'enceinte de l'établissement et aux abords. Le non-respect de cette règle entraînera une sanction.

Les locaux et matériels mis à la disposition des élèves sont un bien commun qu'il s'agit de préserver pour le bénéfice de tous.

Toute dégradation ou perte entraînera une sanction et/ou réparation pouvant aller jusqu'au remboursement par la famille des frais occasionnés.

VII. SECURITE

Il est impossible de décrire toutes les situations où la sécurité de tous peut-être mise en jeu. Les élèves seront certes attentifs aux conseils et prescriptions donnés par les professeurs et éducateurs mais feront également appel à leur bon sens. Pour illustration : il est interdit de se suspendre aux paniers de basket et/ou aux cages de handball, de dévaler les escaliers, de percuter les extincteurs... Le non-respect des consignes sera sanctionné et entraînera en cas d'accident ou de dégradation la responsabilité de l'élève fautif et de sa famille.

Aux abords de l'établissement

La responsabilité de l'établissement s'exerce également aux abords des locaux. Les élèves sont priés de suivre les consignes données afin que le flux des entrées et sorties soit rapide pour ne pas gêner la circulation et éviter des accidents sur la voie publique.

Dans l'établissement

Les élèves sont invités à lire toutes les consignes (incendie, PPMS) affichées dans les salles de classes et les différents locaux, et à suivre les prescriptions en cas d'alarme.

VIII. POINTS PARTICULIERS

Exclusion de cours

Un élève renvoyé de cours doit se présenter avec son carnet de correspondance, accompagné du délégué de sa classe au Responsable de la Vie Scolaire pour y remettre le motif de son renvoi. Celui-ci lui donnera les instructions à suivre.

Contrat de travail et/ou de comportement

Tout élève pour lequel un contrat de travail et/ou de comportement écrit a été établi, pourra être exclu de l'établissement s'il ne satisfait pas à son engagement **sans passer nécessairement par le conseil de discipline**. Cela signifie qu'un élève sous contrat de travail et/ou de comportement qui obtiendrait un avertissement, risque l'exclusion immédiate de ce seul fait. **La décision d'exclusion relèvera alors directement du Chef d'établissement sans que celui-ci ne prenne l'avis du Conseil de discipline.**

Intercours

Les élèves doivent impérativement rester dans leur salle de classe et attendre calmement le professeur (sauf en cas de changement de salle).

Récréation

- Tous les élèves du collège doivent se ranger sur la cour à l'endroit indiqué dès la première sonnerie du matin et dès la fin de chaque récréation à l'exception des élèves de troisième qui doivent monter directement en classe.
- Les déplacements dans les couloirs, dans les escaliers et dans les classes doivent se faire **calmement**.
- Tous les collégiens doivent sortir des salles de classe et se rendre directement sur la cour ; celle des élèves de troisième se situant à l'avant du bâtiment.
- Seuls **les ballons en mousse** sont autorisés sur la cour de récréation (après accord du personnel de la Vie Scolaire).
- Les encas et goûters doivent être consommés uniquement à l'extérieur du bâtiment.

Atrium et couloirs

Ils sont des lieux de passage. Les élèves ne sont pas autorisés à les emprunter ni à y stationner sans raison valable. Le non-respect de cette règle pourra être sanctionné.

Chapelle

La chapelle est un lieu de prière avec la présence réelle dans le tabernacle. Elle est ouverte à toutes et à tous. Les élèves doivent s'y tenir en silence et respecter les consignes de la Pastorale.

Carte d'identité scolaire

Chaque élève se voit confier une carte d'identité scolaire qu'il devra toujours avoir en sa possession. La perte de la carte d'identité scolaire **nécessite obligatoirement son remplacement contre la somme de 10€**.

Téléphone, montre connectée, baladeur, MP3, console de jeux...

L'utilisation et/ou le port à la vue de tous des téléphones portables, montre connectée, baladeurs, MP3, consoles de jeux et autres outils issus des nouvelles technologies sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints et rangés. **La non-observation de cette prescription entraînera la confiscation immédiate de l'appareil pour une durée maximum d'une semaine et/ou sa restitution au responsable légal. Une punition ou sanction qui peut aller de la simple remarque jusqu'à l'exclusion de l'établissement peut également être prononcée.**

A titre exceptionnel et toujours avec l'autorisation d'un assistant d'éducation ou du Responsable de la Vie Scolaire, l'élève pourra joindre sa famille en téléphonant depuis l'accueil.

Droit à l'image

La loi sur le droit à l'image interdit de prendre et/ou de diffuser sur quelque support que ce soit, des photographies du personnel, d'élèves ou des locaux sans autorisation préalable. Les contrevenants s'exposent à un conseil de discipline et/ou d'éventuelles poursuites judiciaires.

Pertes d'objets

Il est recommandé de ne pas venir avec des objets de valeur. En cas de perte, prévenir le plus tôt possible la Vie Scolaire.

L'établissement n'est pas responsable des pertes, des vols ou détériorations des objets personnels des élèves (notamment des MP3, téléphones, argent, ...).

Chewing-gum

Par respect des personnes et de l'environnement, **mâcher des chewing-gums est interdit dans le bâtiment**. Les chewing-gums sont néanmoins tolérés sur la cour et doivent être jetés à la poubelle. Le non-respect de cette règle entraînera une sanction.

Self

La carte d'identité scolaire sert également de carte de self et **doit être présentée impérativement à chaque passage**. La perte de cette carte **nécessite obligatoirement son remplacement et sera facturée 10€**.

Toute modification des jours de demi-pension ou de régime se fera **seulement à la fin de chaque trimestre**.

Les externes pourront déjeuner exceptionnellement (cf. règlement financier).

Les repas fournis par l'établissement et uniquement ceux-ci doivent être consommés dans le self.

Aucun panier-repas ne peut y être consommé, sauf accord du Chef d'Etablissement ou du Responsable de la Vie Scolaire (en cas de PAI à la demande des familles). Les élèves concernés par cette situation **devront se plier à l'organisation habituelle du passage du self** (respect de l'horaire, faire la queue...).

Parking

Le parking intérieur est strictement réservé au personnel de l'établissement. En cas de stationnement illicite, le véhicule pourra être enlevé aux frais du contrevenant.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves utilisant vélo ou deux roues à moteur doivent circuler à pied sur le parking (moteur arrêté) et les garer sous l'abri prévu à cet effet. La mise à disposition d'un espace de stationnement est un service rendu aux élèves qui n'engage pas la responsabilité de l'établissement en cas de dégradation ou de disparition.

IX. CONSEIL D'EDUCATION

En cas de difficultés, un conseil d'éducation peut être réuni à l'initiative du Chef d'Etablissement dans le but d'aider l'élève à trouver des solutions par le dialogue.

Il sera composé du Chef d'Etablissement, du Responsable de la Vie Scolaire, du Responsable des Etudes, du Professeur Principal de l'élève, de l'élève, de la famille de l'élève et toute autre personne pressentie par le Chef d'Etablissement.

X. PUNITIONS/SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur entraîne des punitions et/ou sanctions. Elles sont délivrées en fonction de la nature et de la gravité de la faute :

- feuillet de non-respect de tenue
- travail supplémentaire
- zéro à un devoir
- remarque écrite sur le carnet de correspondance
- rappel à l'ordre écrit sur le carnet de correspondance
- retenue le mercredi après-midi ou sur les heures de permanence
- exclusion du cours
- travaux d'intérêt général dans l'établissement
- avertissement écrit adressé par courrier à la famille
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Elles ont pour but de permettre à l'élève de prendre conscience des écarts préjudiciables et d'avertir, c'est-à-dire d'inviter au changement d'attitude pour repartir de manière positive après réparation. **Toute faute grave peut entraîner immédiatement une exclusion temporaire ou définitive.**

XI. CONSEIL DE DISCIPLINE

Objets et convocation

Le Conseil de Discipline peut être convoqué par le Chef d'Etablissement pour statuer sur une faute grave ou sur une accumulation de problèmes de discipline et/ou de travail.

Composition

Le Conseil de Discipline est présidé par le Chef d'Etablissement et il est composé :

- Du Responsable de la Vie Scolaire,
- Du Responsable des Etudes,
- Du Professeur Principal,
- Des enseignants de la classe de l'élève,
- De l'élève,
- De la famille de l'élève,
- De toute autre personne pressentie par le Chef d'Etablissement.

Déroulement

- Le Chef d'Etablissement expose à l'élève et à sa famille les motifs de la convocation.
- L'élève et sa famille sont entendus par les membres du Conseil de Discipline et échangent avec eux.
- Les membres du Conseil de Discipline statuent hors de la présence de l'élève et de sa famille et proposent au Chef d'Etablissement une punition ou une sanction.
- Le Chef d'Etablissement décide de la punition ou de la sanction finale et la communique à l'élève et à la famille à l'issue du Conseil de Discipline.

Conclusion

Nous espérons que ce règlement que vous vous engagez à accepter, permettra à chaque élève de se construire humainement et de suivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

Il est demandé aux familles d'accepter les éventuelles punitions ou sanctions prises et de collaborer afin de préserver la cohésion « famille-école » si nécessaire aux élèves.

Si chacun(e) fait de son mieux pour respecter ces règles de vie alors il sera plus facile de « VIVRE L'EVANGILE AU QUOTIDIEN » dans le respect des consciences et des libertés.